

**GUIDE MÉTHODOLOGIQUE  
LIEUX D'ACCUEIL ENFANTS PARENTS**



**UN LAEP  
SUR MON TERRITOIRE**





## J'Y PENSE

- Qu'est-ce qu'un LAEP ?
- Témoignages

4  
5

## JE LE METS EN OEUVRE

- Soutien de la Caf pour la réalisation du projet 8
- Référentiel LAEP 44 10
- Élaboration du projet de fonctionnement 14
- Règlement intérieur 20
- Montage financier 21
- Formation à la posture d'accueillant 23

## J'INTÈGRE LE RÉSEAU DÉPARTEMENTAL

- LAEP financés par la Caf sur le département 24
- Accompagnement de la Caf 26

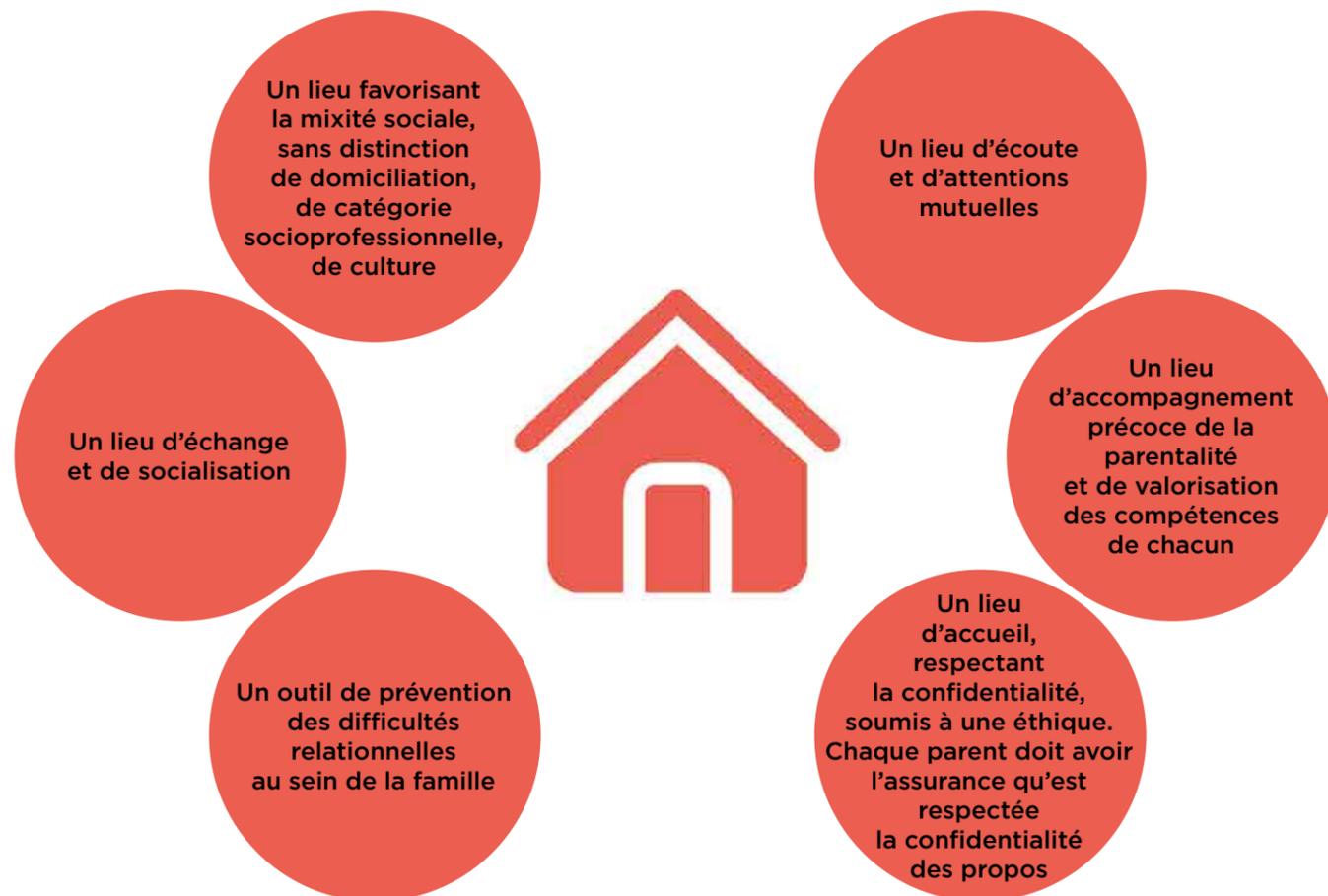
**Définition**

Un lieu d'accueil enfants parents (LAEP) est un lieu qui accueille, de manière libre et sans pré-inscription, des enfants de moins de 6 ans, accompagnés d'un adulte référent (parent, grand-parent éventuellement...). L'accueil est réalisé par des professionnels et/ou bénévoles formés à la posture d'accueillant et garant des règles de vie spécifique de la structure. Ces accueillants offrent un espace convivial de rencontres, de dialogues et de jeux dans un espace aménagé à l'accueil des jeunes enfants.

**Les pré-requis à l'ouverture**

- Des familles avec de très jeunes enfants âgés de moins de 6 ans, sur le territoire.
- L'absence ou le manque de lieux de rencontres, d'activités.
- L'isolement ressenti ou évoqué par les familles, ou perçu par les acteurs locaux.
- La réflexion et la demande des parents autour de la socialisation et de l'éducation de leurs enfants.
- La volonté politique de promouvoir un lieu d'accueil dédié aux parents.

**Les objectifs**



**Le public**

- Adultes accompagnés d'enfants de moins de 6 ans (parents, grands-parents).
- Futurs parents.

**Le fonctionnement**

**Les locaux**

Le lieu doit être repérable et facilement identifiable par le public. Les locaux disponibles pourront être soit un local petite enfance, soit un espace polyvalent ou local spécifique (exemple : multi-accueil, centre socio-culturel). Son aménagement doit être prévu dès le départ. La Protection maternelle et infantile (PMI) est informée, en amont, de son ouverture.

**Les horaires d'ouverture**

Des éléments vont déterminer les choix, en termes d'horaires d'ouverture d'un LAEP :

- la disponibilité du local ;
- les besoins exprimés par les parents ;
- la complémentarité avec d'autres structures d'accueil petite enfance sur le territoire ;
- les jours de disponibilité des parents (le samedi facilite la fréquentation des parents qui travaillent et des pères. Un LAEP peut être ouvert d'une fois par mois à tous les jours de la semaine).

**L'accueil et le contenu des séances**

Les séances, assurées par deux accueillants a minima, sont des supports à la rencontre, à l'échange, à l'apprentissage, à la socialisation et au plaisir partagé, entre les enfants et les parents.

**Le règlement intérieur**

Les modalités de fonctionnement du lieu doivent être communiquées aux familles (sensibilisation des adultes accompagnants sur leur responsabilité pendant le temps d'accueil, respect des conditions d'accès au lieu, respect des règles de vie). Pour ces raisons, un règlement intérieur est élaboré avec les accueillants et communiqué à toute nouvelle famille fréquentant le LAEP.

**Le gestionnaire**

Ce peut être une association ou une collectivité.

**Le rôle et la qualification des accueillants**

L'accueillant est un professionnel ou un bénévole formé à l'écoute et à la posture d'accueillant. Il est garant du respect du règlement de fonctionnement et des modalités organisationnelles définies dans le projet.

- L'accueillant fait preuve des capacités suivantes :
- connaissance de l'enfant et de son développement, et des enjeux relationnels parents-enfants ;
  - capacité de communication avec les familles (empathie) et travail en équipe.

La Caf de Loire-Atlantique propose une formation aux nouveaux accueillants des LAEP. Une supervision doit être organisée pour l'équipe d'accueillants par un professionnel extérieur à l'équipe (souvent un psychologue).

**La contribution demandée aux familles**

Cet accueil est un service gratuit.

**La communication**

Communiquer sur le LAEP est un facteur de réussite. Les documents de communication et les éléments de langage permettant de décrire le projet doivent être soigneusement travaillés car ils permettent de faire connaître le LAEP et de susciter l'intérêt, aussi bien des familles, que des personnes, professionnels ou non, pouvant relayer l'information (accueil de la mairie, relais petite enfance, professionnels de la santé, centre social, etc.).

**Le partenariat et l'instance de suivi du projet**

Il est préférable d'associer les partenaires (les professionnels de la petite enfance, les travailleurs sociaux, le référent parentalité du centre social, les associations portant des actions de parentalité, l'association de parents d'élèves, les élus locaux, la PMI, le conseiller technique Caf...) dès le début du projet. Pour assurer la mise en oeuvre du projet, il est important de mettre en place une instance de suivi dont le rôle et la composition sont définis au préalable. Elle doit intégrer les différents financeurs.

**Les financements, le budget**

Plusieurs partenaires peuvent intervenir pour l'investissement et le fonctionnement du LAEP : la Caf, la collectivité, le Conseil départemental, la Mutualité sociale agricole (MSA)... La Caf verse une prestation de service ordinaire, sous réserve de respecter le référentiel et d'avoir une convention signée avec le gestionnaire.

**Partager un moment privilégié**

Une maman avec ses deux petits garçons de deux ans et demi et dix mois. Elle vient au LAEP car elle est plus détendue qu'à la maison. En effet, elle peut se consacrer à eux, sans tâches ménagères, sans téléphone. C'est un moment privilégié où elle peut mieux jouer avec eux, ou de façon individuelle, car un enfant joue avec d'autres pendant qu'elle est avec le second. Elle se détend quand elle prend un thé et échange des conseils avec d'autres mamans. Ce sont de bons moments.

**Épuisement...  
Soupape... Prévention**

Une maman arrive, déjà épuisée, avec un enfant de deux ans qui ne dort pas, de nuit, comme de jour. Il bouge tout le temps, court partout, ne se pose pas. La maman ne lâche pas l'enfant, le suit partout, de peur qu'il bouscule les autres enfants. Je propose à la maman de se poser un peu et je prends le relais, sans être « trop » sur l'enfant. Elle a du mal, mais arrive à mettre un peu de distance. Au fur et à mesure des accueils, l'enfant se pose de plus en plus autour des activités, mais il y a des hauts et des bas. Je me dis que c'est un lieu où les parents peuvent souffler, aussi.

**Remettre un peu d'humanité**

Accueil de familles dont plusieurs enfants sont porteurs de handicap. Confidences d'une maman : « C'est le seul lieu qui remette un peu d'humanité ». Non jugement des accueillantes, garantes de cela. Regard des autres bienveillant. Temps de jeu, de vie, sans le poids des différentes prises en charge médicales. Un lieu du « possible », « des rencontres de la vie ».

**Ces familles qui ne viennent qu'une fois...  
et pourtant !**

Une maman, venue avec ses deux enfants qui n'ont que onze mois d'écart. Elle a beaucoup parlé, a rencontré une autre maman dans la même situation : deux enfants avec un faible écart d'âge, et elles ont beaucoup échangé. N'est venue qu'une fois. Sans doute avait-elle besoin de parler et de prendre conscience qu'elle n'était pas seule dans cette problématique.

**Inquiétudes... Développement de l'enfant... Se rassurer...**

Une maman avec un garçon de moins de deux ans. L'enfant a une gestuelle répétitive. Au cours des accueils, il se fixe sur un autre enfant, en général un garçon plus âgé, et essaie d'être au plus près, jusqu'à le coller. La gestuelle est parfois débordante. La maman est systématiquement derrière son fils. Elle le suit pas à pas, le stoppe en cas de geste violent, le prend dans ses bras, le calme. L'enfant est positionné sur le côté sans échange de regard. Les jeux sont rares et durent peu. Le petit garçon apprécie beaucoup la musique. Il reste à côté de la chaise musicale en dansant. La maman exprime son inquiétude quant au comportement de son fils, vis-à-vis de l'autre enfant. Besoin d'être rassurée. Elle demande comment faire. Le LAEP lui permet d'expérimenter des façons de faire, dans un cadre rassurant, sous le regard des accueillantes et des autres mamans « en alliance ». Elle écoute et utilise les paroles des autres.

**Barrière de la langue...  
Confiance... Compétences...**

Autour d'une table avec des jeux d'encastrement et de loto, des mamans et des enfants jouent et échangent. Une maman joue avec sa fille au loto, sans mot ou très peu. Je m'inclus dans le jeu en nommant les cartes à retrouver. La maman me fait comprendre que le français c'est compliqué et que sa fille n'arrivera jamais. Elle rentre à l'école en septembre et la maman craint qu'elle ne puisse pas s'adapter. Le jeu continue, une carte, je nomme la carte. La maman répète et la petite également. Petit à petit, prise de confiance de la maman et de l'enfant. Encouragement. Discussion qui évolue. Regard sur elle et sur sa fille. Prise de confiance dans les compétences de chacun. Importance de l'attitude, du regard encourageant, soutenant. Jouer ensemble.

**Fusion... Séparation... Socialisation**

Une maman et sa fille très fusionnelles. La fille a peur de laisser sa maman même une minute. J'entame une discussion avec la maman après avoir dit à la petite que sa maman n'allait pas la laisser. Après 10-15 minutes, la petite lâche la main de sa maman et va jouer avec un groupe d'enfants très dynamiques.

La Caf de Loire-Atlantique accompagne les porteurs de projet au développement des LAEP dans le département par :

- le conseil méthodologique à la création et au fonctionnement du LAEP ;
- le soutien financier sur ses fonds locaux au moment de l'investissement et du démarrage de l'action ;
- le soutien financier au fonctionnement : prestation de service ordinaire (PSO) et bonus territoire ;
- une formation « à la posture d'accueillant LAEP » pour tout nouvel accueillant.

Le gestionnaire est ainsi accompagné par un conseiller technique de territoire de la Caf, en amont du projet.

En tant que référent local, il l'informe sur le dispositif, l'accompagne dans l'élaboration et la mise en place du projet sur le territoire, tout en le renseignant sur les financements possibles.

### Le projet LAEP en 3 étapes

#### Étape 1 Émergence du projet

En amont, le conseiller technique de territoire de la Caf évoque avec le porteur de projet la possibilité de création d'un LAEP. Le porteur de projet initie ensuite une rencontre avec tous les acteurs pour vérifier la pertinence de cette structure sur le territoire :

- la Caf ;
- la Mutualité sociale agricole ;
- la collectivité locale de la commune d'implantation ;
- la PMI ;
- les autres partenaires ou équipements (établissement d'accueil du jeune enfant, relais petite enfance, école...).

#### Étape 2 Réalisation d'un diagnostic partagé

Ce diagnostic recense l'offre d'accueil sur le territoire, les besoins de la population et la volonté politique de promouvoir ce type de service dédié aux parents.

Il associe les partenaires locaux de la petite enfance, institutionnels et associatifs.

Le diagnostic permet également d'identifier les partenaires potentiels et le niveau du partenariat : soutien logistique, contribution financière, mise à disposition de professionnels.

#### Étape 3 Élaboration et transmission du projet de fonctionnement à la Caf

Le futur gestionnaire élabore le projet de fonctionnement du LAEP et le transmet à la Caf (avec les pièces jointes nécessaires à la convention) qui vérifie la qualité de l'action.

La validation du projet permet le conventionnement entre le gestionnaire et la Caf pour une durée de 4 ans et l'ouverture du droit à la prestation de service au fonctionnement.



## CADRE NATIONAL

### Objectifs et nature de l'activité des LAEP

Le LAEP est un espace convivial qui accueille, de manière libre et sans inscription, de jeunes enfants âgés de moins de six ans accompagnés de leur(s) parent(s) ou d'un adulte référent.

Cette structure, adaptée à l'accueil de jeunes enfants, constitue un espace de jeu libre pour les enfants et un lieu de parole pour les parents. Elle est ouverte sur des temps déterminés par des accueillants (professionnels et/ou bénévoles) formés à l'écoute et garants des règles de vie spécifiques à ce lieu.

Le LAEP est souvent un premier lieu de sociabilité pour l'enfant. Il lui permet de développer sa créativité, son rapport à lui-même, aux autres et au monde. Il constitue, de ce fait, un espace d'épanouissement pour l'enfant et le prépare à la séparation avec son parent, ce qui facilitera ensuite une meilleure conciliation entre vie familiale, vie professionnelle et vie sociale pour les parents.

Le LAEP favorise également les échanges entre adultes. Il a pour objectif de prévenir ou de rompre l'isolement d'un certain nombre de familles, isolement qui peut être géographique, intergénérationnel ou culturel.

Structure souple, le LAEP se crée et se développe autour de projets visant à favoriser et à conforter la relation entre les enfants et les parents.

Dans chaque LAEP, l'action menée s'adapte en fonction de la population accueillie, des locaux, de la composition de l'équipe d'accueillants, de l'intégration avec d'autres activités portées éventuellement par le gestionnaire.

### Principes d'intervention

La diversité des LAEP soutenus par la prestation de service de la branche famille s'exerce à l'intérieur d'un cadre structurant.

Le projet du LAEP doit répondre aux principes suivants :

- l'accueil de l'enfant s'effectue en présence d'au moins un de ses parents ou d'un adulte référent. Pendant la durée de l'accueil, l'enfant est sous la responsabilité de son parent ou de l'adulte référent qui l'accompagne ;
- les jeux et les activités constituent des supports destinés à favoriser la relation entre adultes et enfants ;
- le LAEP ne constitue pas un lieu d'animation. Il ne propose pas un programme d'activités pré-établi ;
- la participation est basée sur le volontariat, l'anonymat et la confidentialité : la fréquentation du LAEP repose sur une libre adhésion des familles et l'accueil est souple, sans formalités administratives, sans rendez-vous préalable, au rythme choisi par la famille. Pour garantir l'anonymat, le LAEP ne fait pas d'exploitation des données individuelles recueillies. Les accueillants sont tenus à une obligation de discrétion et de confidentialité sur les situations qu'ils ont à connaître dans le cadre de leur activité. Toutefois, ce principe de confidentialité doit être levé partiellement à l'égard des autorités administratives et judiciaires lorsque les dispositions légales en vigueur y obligent les intervenants (article L.226-2-1 et L.226-2-2 du code de l'action sociale et des familles sur la transmission des informations préoccupantes) ;
- la gratuité ou une participation modique est retenue. La fréquentation d'un LAEP ne peut être conditionnée par l'exigence d'un paiement. Lorsqu'une participation est demandée aux familles, celle-ci doit privilégier les contributions en nature laissées à l'appréciation des familles (participation au goûter par exemple) ;
- les accueillants ne sont pas positionnés dans des fonctions d'expertise ou de conseils. Les interventions des accueillants s'appuient sur l'écoute et l'observation de l'enfant, d'une part, et des parents d'autre part. Ils favorisent les inter-relations entre l'enfant et son parent, mais également entre les divers enfants accueillis et les divers adultes qui les accompagnent.

## CADRE NATIONAL

### Le public accueilli et l'information des familles

Le LAEP est d'abord destiné à accueillir de jeunes enfants de leur naissance jusqu'à leurs six ans, accompagnés de leur(s) parent(s). L'accueil des futurs parents peut être intégré au projet, sans être exclusif.

Les assistants maternels doivent privilégier les activités proposées par le relais petite enfance (RPE), lorsqu'il en existe sur le territoire, de façon à ne pas « prendre la place » des familles dans ces structures. Afin de faciliter la connaissance par les familles des LAEP proches de leur domicile, les coordonnées des LAEP doivent être disponibles sur le site [www.monenfant.fr](http://www.monenfant.fr) et régulièrement mises à jour par le gestionnaire.

### Le travail en partenariat et/ou en réseau

Le projet de fonctionnement d'un LAEP ne peut se concevoir qu'au moyen d'un partenariat actif entre les différents acteurs du territoire, notamment la Caf, la PMI, les communes ou intercommunalités, les équipements d'accueil du jeune enfant, les RPE, etc.

Ainsi, le travail en partenariat et/ou en réseau a pour objectif de :

- partager un diagnostic, de suivre et faire connaître l'activité des LAEP et d'en dresser le bilan ;
- organiser l'échange sur les pratiques et outils professionnels pour éviter l'isolement des accueillants ;
- mutualiser, dans la mesure du possible, les séances d'analyse de pratique ou de supervision et/ou d'organisation de sessions de formation.

Ce travail s'inscrit dans le cadre, soit d'un :

- comité de pilotage propre au LAEP ;
- comité de pilotage lié au contrat « enfance et jeunesse » ;
- réseau d'acteurs relatifs à la parentalité.

## RECOMMANDATIONS LOCALES

Une ouverture hebdomadaire régulière est à privilégier ou, a minima, deux fois par mois.

## CADRE NATIONAL

### L'accueillant et ses compétences

À chaque séance, au moins deux accueillants doivent obligatoirement être présents pour être garants du respect des règles de vie spécifiques à ce lieu, de la réalisation du projet et favoriser la qualité de l'accueil vis-à-vis du public. La présence d'accueillant(s) supplémentaire(s) peut être préconisée en fonction de la capacité d'accueil du lieu.

Un accueillant est un professionnel (salarié du LAEP ou mis à disposition) ou un bénévole. La fonction et la compétence de celui-ci sont valorisées auprès des personnes accueillies, quelle que soit sa formation ou son statut. La mixité de l'équipe d'accueillants est recherchée (mixité des origines professionnelles, des références théoriques et, si possible, équilibre entre le nombre de femmes et d'hommes).

La neutralité des accueillants s'exprime par une attitude discrète, compréhensive, une absence de jugement et de questions intrusives. Cette neutralité est d'autant plus nécessaire lorsque l'accueillant intervient à un autre titre auprès des familles sur le même territoire (professionnel d'une autre structure, travailleur social par exemple).

Les accueillants sont formés à l'écoute et à la posture d'accueillant en LAEP. Ils doivent par ailleurs participer à des séances d'analyse de pratique et/ou de supervision (8 heures par accueillant et par an minimum). La régularité des séances favorise en effet la qualité des pratiques :

- l'analyse de la pratique permet d'explicitier, dans un cadre collectif, les relations établies et les difficultés rencontrées durant les accueils avec les familles, de réfléchir au sens des attitudes en les confrontant à l'opinion des autres membres de l'équipe, de trouver, enfin, la bonne distance vis-à-vis des personnes accueillies ;
- la supervision permet au professionnel de réfléchir individuellement, avec un superviseur, sur ce qu'il met en jeu en tant que personne dans sa pratique quotidienne auprès des usagers.

L'analyse de pratique et/ou la supervision sont menées avec des professionnels extérieurs à l'équipe. Elles se distinguent des temps d'information et de coordination de l'équipe qui, eux, permettent d'approfondir et discuter le fonctionnement de son projet.

## CADRE NATIONAL

### Le développement d'actions ou d'activités complémentaires

Au regard du diagnostic des besoins de la population ou de la demande du public accueilli, le gestionnaire du LAEP peut développer des actions ou activités complémentaires (groupes de parole, réunions ou conférences thématiques, programme d'ateliers ou d'activités parents-enfants, ouverture d'un accueil pour les plus grands, etc.).

Dans ce cas, elles doivent se dérouler en dehors du temps d'ouverture du LAEP et n'ouvrent pas droit à la prestation de service.

Toutes ces actions ou activités complémentaires peuvent être valorisées dans le cadre des Reaap et peuvent être communiquées auprès des familles au moyen des initiatives locales du site [www.monenfant.fr](http://www.monenfant.fr).

Le gestionnaire est garant du projet mis en oeuvre par l'équipe d'accueillants (salariés, bénévoles, mis à disposition).

## RECOMMANDATIONS LOCALES

### Le règlement de fonctionnement

Les modalités de fonctionnement du lieu doivent être communiquées aux familles (respect des conditions d'accès au lieu, respect des règles de vie). Pour ces raisons, un règlement est élaboré et communiqué à toute nouvelle famille fréquentant le LAEP.

## RECOMMANDATIONS LOCALES

Un accueillant doit, à chaque accueil et avec chacun, tenter de s'ajuster à l'autre et de trouver le juste positionnement qui va permettre que se vive un moment unique. La qualité première d'un accueillant est donc sa capacité d'écoute, afin que chaque personne puisse se sentir accueillie et respectée.

Il doit pouvoir :

- accueillir de façon chaleureuse et empathique ;
- être à l'écoute, attentif à l'autre, être disponible dans une écoute bienveillante ;
- créer un climat de confiance et de sécurité, ainsi qu'une atmosphère propice au plaisir d'un échange ;
- rassurer les parents et les valoriser sur leur capacité à assurer leur fonction parentale ;
- valoriser les liens parent-enfant, les aider à vivre l'expérience de la distance qui les ouvre à la socialisation ;
- ne pas se substituer aux parents ;
- reconnaître les capacités individuelles des enfants et les compétences des parents ;
- informer et, éventuellement, orienter les parents ;
- favoriser une communication non-violente ;
- reconnaître ses propres références en matière d'éducation et de parentalité ;
- reformuler les questions pour amener chacun à réfléchir et à trouver ses éléments de réponse ;
- avoir une attention à l'évolution de l'enfant et à ses relations avec le parent référent présent.

Il bénéficie d'un accompagnement afin de respecter et garantir les règles de vie. Ses responsabilités sont :

- discrétion, confidentialité ;
- porter intérêt aux représentations culturelles de chaque personne accueillie en évitant les a priori ;
- reconnaître l'enfant et l'adulte dans leurs spécificités culturelles, sociales et familiales ;
- offrir un espace de transition entre les codes familiaux et les codes sociaux, permettre à chacun de les repérer et de s'en saisir ;
- élaborer un règlement qui pose les règles de vie du lieu et les interdits de comportement de chacun ;
- valoriser l'autorité des parents et leur rappeler leurs responsabilités dans le lieu ;
- être garant des règles du lieu et reposer le cadre en cas de conflits interpersonnels ;
- analyser sa pratique.

La Caf propose une formation « à l'écoute et à la posture d'accueillant », à effectuer dans les six mois qui suivent l'ouverture du LAEP ou la prise de fonction.

Le projet de fonctionnement d'un LAEP se conçoit grâce à un partenariat actif entre les différents acteurs du territoire, notamment la Caf, les communes ou intercommunalités, la Protection maternelle et infantile, les équipements d'accueil du jeune enfant, les relais petite enfance, etc.

Ainsi, le travail en partenariat a pour objectif de :

- partager un diagnostic, de suivre et faire connaître l'activité des LAEP et d'en dresser le bilan ;
- organiser l'échange sur les pratiques et les outils professionnels pour éviter l'isolement des accueillants ;
- mutualiser, dans la mesure du possible, les séances d'analyse de pratique ou de supervision et/ou l'organisation de sessions de formation.

Ce travail s'inscrit dans le cadre d'un comité de pilotage propre au LAEP. Le projet de fonctionnement présente les objectifs et principes de fonctionnement du LAEP.

## Les objectifs et principes de fonctionnement

### Les objectifs

Les LAEP veulent offrir un espace de parole et de réassurance dans une perspective de prévention des troubles de la relation parents-enfants, en dehors de toute visée thérapeutique ou injonction éducative.

Leurs objectifs communs :

- conforter la relation enfant-parent, l'ouvrir au lien social et préparer l'autonomie de l'enfant ;
- valoriser les compétences et l'épanouissement de la personne humaine ;
- rompre l'isolement social ;
- prévenir les situations de négligence ou de violence.

### La participation des familles

Les enfants, de moins de 6 ans, sont accompagnés d'un adulte référent.

L'accès est gratuit.

Dans chaque lieu, l'action menée diffère en fonction de la population accueillie, des locaux, de la composition de l'équipe... Cependant, la diversité s'exerce à l'intérieur d'un cadre structurant fourni par des principes de base que le projet de fonctionnement doit garantir.

### Le respect de l'anonymat

Le nom n'est pas une condition pour entrer. Certains accueillis se connaissent, d'autres éprouvent le besoin de se présenter pour affirmer leur identité. Cependant, il n'y a ni mémorisation du nom, ni suivi de dossier. Il s'agit d'un anonymat administratif visant une facilitation de la libération de parole.

**La confidentialité** est une règle absolue. Rien de ce qui se dit là ne doit sortir du lieu. Les accueillants qui exercent une profession dans un autre service ne diffusent pas de renseignements entre leurs lieux de travail. La règle de confidentialité ne souffre que d'une exception, en cas de constat de sévices infligés.

### Le positionnement des accueillants

**La neutralité** des accueillants s'exprime dans une attitude discrète, compréhensive, l'absence de jugement ou de questions intrusives.

**La fonction d'accueillant** est affirmée auprès des accueillis quelle que soit la formation ou la profession exercée. La lisibilité est énoncée explicitement : « Ici, je suis accueillant ». Les accueillants sont généralement des salariés ou des bénévoles de formation : psychologue, psychanalyste, médecin, travailleur médico-social, profession petite enfance ou travailleur social... Ils ont tous eu une formation d'accueillant LAEP et sont donc préparés à cette fonction.

La formation professionnelle n'est pas un critère pour être accueillant.

Écouter les parents parler du quotidien, jouer avec les enfants peut sembler léger. Cette simplicité suppose une grande compétence.

Comment tendre au mieux vers la neutralité alors que les accueillants sont inévitablement porteurs de représentations normatives sur le parent, l'enfant, le lien familial ? Comment pratiquer une écoute sans jugement, en maîtrisant projection, identification ou résistance ?

Il s'agit d'une position de principe impossible à tenir si elle n'est pas soutenue. Elle doit donc faire l'objet d'échange et de réflexion préalablement à la mise en oeuvre.

Deux garanties s'imposent :

- la présence d'au moins deux accueillants par séance ;
- la vigilance du gestionnaire d'avoir un accueillant remplaçant en cas d'absence pour maladie.

### L'analyse de la pratique et la supervision et des accueillants

L'analyse de la pratique et la supervision des accueillants sont réalisées par un professionnel de l'écoute, extérieur à l'équipe. C'est souvent un professionnel de la psychologie.

L'analyse de la pratique permet d'exprimer les relations établies durant les accueils, les difficultés rencontrées, de réfléchir à la signification de telle attitude en se confrontant à l'opinion des autres membres de l'équipe, de trouver la bonne distance vis-à-vis des accueillis...

La supervision permet au professionnel de réfléchir individuellement sur ce qu'il met en jeu en tant que personne dans sa pratique quotidienne.

Le superviseur accompagne cette démarche impliquante nécessitant une remise en question et un cheminement personnel. La supervision se distingue des temps d'information, de coordination de l'équipe. Supervisions et réunions de coordination alternent de façon complémentaire.

### La formalisation du projet

La formalisation demandée du projet est un facteur de la reconnaissance de l'utilité sociale du service. Cette lisibilité, dans le respect de l'anonymat, doit être déclinée auprès des partenaires, notamment financiers.

Les données statistiques témoignent de la fréquentation du lieu et de son mode de fonctionnement.

L'analyse du fonctionnement apporte une lecture du travail mené au cours de la période considérée.





## Fiche 2 | Origines et élaboration du projet

### ORIGINE

- Constats, diagnostic, évaluation, convictions, à l'origine du projet ;
- identification de ceux qui participent à la conception, l'élaboration du projet, ceux qui sont consultés ou simplement informés.

### PARTENARIAT

- Quels partenaires ?
- pour quelles formes de partenariats (concertation, action, financement) ?

### OBJECTIFS DU LAEP

- Valeurs, principes guidant l'action ;
- finalités, visées, objectifs ;
- choix, priorités, retenus pour réaliser les intentions ;
- conception de l'accueil (ce qu'on pense devoir faire, ce qu'on attend des accueillants, ce que les familles peuvent trouver) ;
- modalités de communication ;
- modalités d'évaluation.

## Fiche 2 | Moyens

### MOYENS HUMAINS

**Le personnel :** qualification, statut, durée de travail (ETP), activité professionnelle à l'extérieur du lieu. À détailler pour les référents privilégiés, accueillants, superviseurs, autres personnels. Les mises à disposition font-elles l'objet de conventions ? Nombre d'accueillants par séance.

### Instances de concertation, coordination, régulation :

- comité de pilotage : composition, rôle dans les décisions ;
- réunions d'équipe : durée, fréquence ;
- supervisions : à raison de 8 heures par accueillant et par an minimum, il est nécessaire de penser à une fiche d'émargement permettant une lisibilité de la fréquence, durée et présence de chacun ;
- réunions de réseau, avec d'autres LAEP ;
- contacts avec les services de PMI, professionnels d'équipements ou services d'accueil de jeunes enfants .
- quelle part occupent ces instances dans la durée de travail ?

### Formation du personnel :

- modules de formation, stages prévus, participation à des colloques...
- nombre de séances d'analyse de pratique par an ;
- qualification du superviseur.

### MATÉRIEL

Locaux : descriptif sommaire ou plan simple, aménagements prévus, achats prévus.

Le règlement intérieur (ou charte d'accueil) est généralement pensé par le groupe de pilotage, en concertation avec les accueillants, lors de l'élaboration du projet. Il est indispensable que le lieu soit bien identifié, ne soit pas assimilé à un autre mode d'accueil. Un document de présentation des objectifs du lieu sera remis aux parents. Les règles retenues se réfèrent, d'une part, aux objectifs poursuivis et, d'autre part, aux habitudes de fonctionnement propres au lieu et aux équipements dont il dispose. Les règles explicites, formalisées sont généralement affichées. Elles aident l'équipe à offrir un cadre sécurisant aux enfants et aux parents. Le règlement sera amendé et complété au cours de la vie du LAEP. Les règles sont portées par les accueillants et partagées avec les nouveaux accueillis (le support est un document écrit qui est affiché dans le local).

**Les modalités de fonctionnement**

- l'accès : libre, sans inscription, basé sur le volontariat ;
- les horaires d'ouverture.

**Le nombre maximum de personnes par séance**

**Le respect des règles de vie**

**Les consignes concernant les locaux et l'utilisation des espaces**

- espace bébé ;
- espace motricité ;
- espace jeux.

**L'inscription sur un tableau ou une fiche**

- de la date ;
- du prénom de l'enfant ;
- de son âge ;
- de la qualité de l'accompagnant.

**L'anonymat / La confidentialité**

**Les règles concernant les activités mises à disposition**

- tablier obligatoire pour le jeu d'eau et la peinture ;
- les balles ne sortent pas de la piscine
- les chaussures sont enlevées pour la structure de psychomotricité, etc.

**Le respect des limites d'âge des enfants**

**Le rappel aux adultes que l'enfant est sous la responsabilité de l'accompagnant**

**Les règles de vie tacites transmises par les habitués**

- sympathie, politesse envers tous ;
- tolérance mutuelle ;
- adulte veillant au respect de l'autre, du lieu et des objets ;
- neutralité des accueillants ;
- partage du goûter ;
- matériel rangé après utilisation, etc.

Plusieurs organismes et structures peuvent contribuer à l'émergence et au fonctionnement d'un tel projet. En plus des mises à disposition de matériels, locaux ou de personnels, différents types de financement existent :

- l'aide à l'investissement pour la construction, l'acquisition de matériel ou la réalisation de travaux ;
- l'aide au fonctionnement.

Les financeurs peuvent s'impliquer sous une ou plusieurs formes. Les financeurs peuvent être les communes et les communautés de communes, la Caf, le Conseil départemental, la Mutualité sociale agricole. Pour connaître les conditions d'octroi des aides, il faut prendre contact directement avec chacun des organismes.

**La Caf de Loire-Atlantique**

Ses financements prennent plusieurs formes :

- une prestation de service au fonctionnement ;
- une subvention décidée par le conseil d'administration (voir règlement d'action sociale) ;
- un contrat enfant jeunesse ou bonus territoire dans le cadre de la Convention territoriale globale (CTG).

**La prestation de service versée au gestionnaire par la Caf au titre du fonctionnement**

Une convention d'objectifs et de financement entre le gestionnaire du LAEP et la Caf est signée dans une limite de 4 ans, renouvelable.

Le montant de la prestation de service versée au gestionnaire couvre 30 % du prix de revient sur la base du nombre d'heures d'ouverture annuelle au public, auquel s'ajoutent les heures d'organisation de l'activité, dans la limite d'un prix plafond fixé annuellement par la Caisse nationale des allocations familiales.

La formule de calcul de la prestation de service (PS) est la suivante :

**30 % du prix de revient, dans la limite du prix plafond, multiplié par le nombre d'heures de fonctionnement.**

**Le prix de revient horaire** du service est déterminé par :

- le total des charges ;
- le nombre d'heures annuelles de fonctionnement ;
- la valorisation des charges supplétives pour les moyens mis à disposition par un tiers (compte 86) : personnel, fluide, locaux. Ce montant peut être basé sur les charges réelles ou sur un forfait d'utilisation déterminé localement avec le partenaire prêteur.

Si le bénévolat ne doit pas être inclus au calcul de la prestation de service, il peut néanmoins apparaître dans les documents financiers.

**Le nombre d'heures annuelles de fonctionnement est l'addition :**

- des heures d'ouverture du service au public pour l'accueil enfants et parents ;
- des heures d'organisation de l'activité dans la limite de 50 % du nombre d'heures annuelles d'ouverture du service au public.

**Les heures d'organisation** de l'activité comportent les heures dédiées :

- à la préparation, rangement, debriefing des séances ;
- au temps de déplacement en cas d'itinérance LAEP ;
- au temps d'analyse de la pratique ou de supervision ;
- au temps de réunion d'équipe et de travail en réseau.

**Le prix plafond** est communiqué chaque année au gestionnaire par la Caf. Le versement de la prestation de service en N+1 est lié à la production chaque année de pièces justificatives détaillées dans la convention.

**Bonus territoire**

Le LAEP est une action éligible au bonus territoire.

Un territoire qui désire développer un LAEP (en gestion collectivité ou associative) peut prétendre au bonus territoire (versé au gestionnaire) lorsque la structure bénéficie de la prestation de service ordinaire (PSO) LAEP suite à l'obtention d'un agrément donné par la Caf.

Le bonus territoire correspond à un financement unitaire par heure d'ouverture public.

Une convention "bonus territoire" devra être signée(e) dans l'année civile de l'ouverture du LAEP.

## Le budget

Votre projet devra comprendre un budget de fonctionnement et, éventuellement, un budget d'investissement.

### Le budget d'investissement

Dans le cadre d'un LAEP, il est généralement réduit. Il peut comprendre des dépenses mobilières (achat de petit mobilier, jeux, dépenses d'aménagements du LAEP...). Il existe rarement de dépenses d'investissement immobilier, les LAEP occupant des lieux déjà existants (espace petite enfance ou autre local mis à disposition).

### Le budget de fonctionnement

Il comprend :

- les dépenses de personnel (accueillants, supervision, personnel d'entretien, valorisation des personnels mis à disposition) ;
- les dépenses de loyers ;
- les achats de fournitures (énergie, entretien, petit équipement...);
- les dépenses de communication ;
- les dépenses de formation (minimum une journée par an) ;
- les dépenses de renouvellement de matériel ;
- les dépenses de supervision.



## JE LE METS EN OEUVRE

## Formation à la posture d'accueillant

La Caf de Loire-Atlantique propose une formation à tous les nouveaux accueillants d'un LAEP. Cette formation est dispensée par les CEMEA de Nantes. Elle se déroule sur quatre jours et est gratuite.

### Les objectifs généraux

Partager les objectifs des LAEP

Enrichir ses propres capacités d'accueil et d'accompagnement en questionnant son cadre de référence et ses représentations idéales

Acquérir une posture propice à un accueil sans jugement

Inscrire le LAEP dans l'offre de territoire et contribuer à la promotion du LAEP auprès des élus et des familles

Approfondir l'écoute et l'observation comme « savoirs » de l'accueillant

### Les différents temps de formation et leurs objectifs opérationnels

- Définir ce qu'est être parent aujourd'hui.
- Approfondir ses connaissances sur les LAEP.
- Connaissance de l'enfant et travail autour des besoins.
- La posture de l'accueillant en lien avec l'observation.
- Accueil enfants/parents : posture de l'accueillant.
- Travailler en équipe.
- La place de l'Agir : jeu ou activité, l'aménagement de l'espace.
- Travailler l'ancrage LAEP sur le territoire et en partenariat.

Le réseau LAEP est un ensemble organisé de personnes physiques ou morales, qui œuvre, pour la mise en œuvre des LAEP. C'est un lieu de concertation et de co-construction.

Les membres du réseau sont actifs et volontaires. Ce peut être des professionnels ou des bénévoles agissant dans un LAEP ou gérant un LAEP ayant reçu l'agrément de la Caf. Chaque membre du réseau est missionné par sa direction pour participer au réseau.

Le réseau est à l'échelle du département de la Loire-Atlantique. Il est animé par la conseillère départementale qui propose une méthode permettant d'accompagner ses membres à la réalisation de ses objectifs.

### Les objectifs

Le réseau permet de répondre aux objectifs suivants :

- assurer un bon repérage des LAEP par les acteurs et surtout les familles ;
- garantir la qualité d'accueil et la pérennisation des LAEP ;
- favoriser l'interconnaissance des gestionnaires et des accueillants ;
- favoriser un espace d'échange autour de problématiques identifiées sur les questions de parentalité, de liens parents/enfants, de l'accompagnement de la famille, de la posture de l'accueillant, de la gestion et du fonctionnement de ce service.

### Les actions en projet

L'animation du réseau se traduit par la mise en œuvre d'actions initiées par la Caf :

- communication aux acteurs des orientations de la Caf et du Conseil départemental concernant l'accompagnement et le soutien des LAEP existants en Loire-Atlantique ;
- mise en place de rencontres thématiques ou de groupes de travail d'une demi-journée à une journée, pour les gestionnaires ou les accueillants deux à trois fois par an ;
- création d'une plateforme LAEP permettant de communiquer les informations, les événements, les publications et de mutualiser les outils à tous les membres du réseau.



## Accompagnement de la Caf

### Contacts

Le conseiller technique accompagne la mise en œuvre du projet du LAEP et participe au comité de pilotage qui assure le suivi du projet.

Béregère Daviaud, conseillère départementale,  
structure et anime le réseau des LAEP  
et organise la formation des nouveaux accueillants.

berengere.daviaud@caf44.caf.fr  
Tel 06 03 32 04 28

### Guide méthodologique, outils, conventions

Un ensemble d'outils de la Caf mis à disposition des gestionnaires, permet le développement et le suivi du projet.

Plus d'informations sur [www.caf.fr](http://www.caf.fr) (rubrique Professionnels > Offres et services > Partenaires locaux).





Caisse d'allocations familiales de Loire-Atlantique  
22 rue de Malville - 44937 Nantes cedex 9  
**32 30** (service gratuit + prix d'un appel) - [www.caf.fr](http://www.caf.fr)